



APPEL A CANDIDATURES

(UN) CONSEILLER INTERNE EN PREVENTION (S.I.P.P.) DE NIVEAU 2

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes et est ouverte soit à un membre du personnel non opérationnel soit à un membre du personnel opérationnel.

I CONDITIONS A REMPLIR

1) Recrutement d'un agent non opérationnel :

- 1° Etre Belge, ou citoyen de l'Union européenne ;
- 2° Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Etre d'une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- 5° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 6° Etre âgé de 18 ans au minimum ;
- 7° Etre porteur du diplôme de conseiller interne en prévention de niveau 2 et la preuve du recyclage, s'il échet ;
- 8° Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- 9° Remplir les conditions énoncées dans les descriptions de fonction reprises ci-dessous (point VI: annexe 1) ;
- 10° Réussir l'examen de recrutement.

Nous offrons :

- Un contrat d'employé, à durée indéterminée, pour un volume de travail d'un équivalent temps plein (38 heures/semaine),
- Un traitement calculé selon l'échelle barémique D4 (développement du salaire annuel brut non indexé: 15.022,35€/22.902,96€).

2) Professionnalisation d'un membre opérationnel volontaire

- 1) Etre nommé comme membre du personnel volontaire au sein de la zone de secours Hesbaye et ne pas être suspendu par mesure disciplinaire;
- 2) Remplir les conditions énoncées dans la description de fonction reprise ci-dessous : points VI – annexe 1;
- 3) Remplir, au minimum, les conditions énoncées dans la description de fonction repris ci-dessous : point VI – annexe 2;

Les descriptifs de fonction, pour les autres grades, sont repris dans l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours et sur le site

<https://www.securitecivile.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>;

- 4) disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris;
- 5) disposer de la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien « lors de sa dernière évaluation;
- 6) Etre détenteur du brevet d'aide médicale urgente de secouriste ambulancier.

Les conditions n° 1 à 5 doivent être remplies à la date de la clôture des candidatures (le 09 mars 2018 à 16h00).

La condition n° 6 doit être remplie avant la date de fin de stage.

Nous offrons :

Le membre opérationnel volontaire pourra bénéficier d'une professionnalisation dans le même grade au sein de la zone de secours Hesbaye, en cas d'évaluation positive et pourra évoluer jusqu'au grade d'officier.

3) Mobilité d'un membre opérationnel professionnel :

- 1) Se trouver dans une position d'activité de service. Les stagiaires n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité;
- 2) Remplir les conditions énoncées dans la description de fonction repris ci-dessous : point VI;
- 3) Remplir, au minimum, les conditions énoncées dans la description de fonction points VI – annexe 2;

Les descriptifs de fonction, pour les autres grades, sont repris dans l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours et sur le site

<https://www.securitecivile.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>;

- 4) Disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 5) Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation.

Nous offrons :

- Une procédure de mobilité et la conservation de son grade et de l'échelle de traitement au sein de notre zone de secours,

- La possibilité d'accéder, par voie de promotion jusqu'au grade d'officier.
-

Dispositions communes :

La candidature doit être motivée.

Posséder la qualité de membre opérationnel au sein d'une zone de secours constitue un atout.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer d'autres fonctions existantes au sein de la zone de secours, selon les nécessités du service.

Le candidat retenu dans le cadre de ce recrutement devra être accepté unanimement par les membres du Comité de Concertation de Base ayant les compétences en matière de protection et prévention.

II PROCEDURE DE SELECTION ET MODALITES DE SELECTION

1) Pour le personnel NON OPERATIONNEL

Après vérification des conditions d'accès, une présélection sera faite sur la base des dossiers de candidature. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à se présenter aux épreuves éliminatoires de sélection :

- Une épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement
- Une épreuve d'aptitude professionnelle;
- Un entretien de sélection devant un jury permettant à celui-ci d'évaluer la personnalité du candidat, de s'informer sur ses motivations, d'évaluer ses connaissances générales et professionnelles et son niveau de raisonnement ;

Modalités de sollicitation :

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité (recto-verso);
- Une copie du permis de conduire ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie, certifiée conforme à l'original, du diplôme de conseiller interne en prévention de niveau 2 et la preuve du recyclage, s'il échet,
- Une copie, certifiée conforme, des diplômes/brevets obtenus,
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e).

2) Pour le personnel OPERATIONNEL

- Pour la professionnalisation :

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone.

Pour la mobilité :

- L' épreuve permettra de tester la motivation, l'activation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

III DELAI POUR LA REMISE DE CANDIDATURES

Toute candidature incomplète, illisible ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures est considérée comme irrecevable.

Les candidatures doivent être adressées :

- Soit par mail, uniquement à l'adresse suivante : grh@pompiershesbaye.be, pour le **09 mars 2018 au plus tard**, minuit, l'heure de réception du mail faisant foi.
- Soit par courrier recommandé ou dépôt au service de la gestion des ressources humaines, contre accusé de réception, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye, service de la gestion des ressources humaines, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 HANNUT, **au plus tard**, pour le **09 mars 2018**, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service gestion des ressources humaines (Tél. : 019/600 262), ou auprès du Major Duvivier, Commandant de zone (Tél. : 019/605 422).

IV COMPOSITION DU JURY

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante pour la zone de secours Hesbaye :

- Du Commandant de zone, ou de son délégué ;
- De minimum un Conseiller interne en prévention et protection au travail;
- De l'agent en charge de la gestion des ressources humaines;
- D'un ou plusieurs représentants politiques ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

V PUBLICATION :

L'appel à candidatures sera publié au moins 20 jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures :

- ❖ sur le site de la Zone de secours Hesbaye,
- ❖ sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur,
- ❖ pour information à toutes les autres zones qui emploient du personnel du même rôle linguistique,
- ❖ affichés dans les deux postes de la zone de secours,
- ❖ publié sur l'intranet de la zone de secours,
- ❖ sur les sites internet des administrations communales de la zone de secours et
- ❖ sur le site du Forem.

VI DESCRIPTIF DE FONCTION – ANNEXE 1

Le conseiller interne en prévention niveau 2 aura à exercer les tâches suivantes :

Finalité

S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien-être des travailleurs et de toutes les autres mesures et activités de prévention. Assister les instances décisionnelles dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité. Gérer l'organisation quotidienne de son service, assurer la qualité de la production du service et rendre compte des activités de celui-ci à son supérieur et/ou aux autorités.

Activités¹

- Constituer, traiter et assurer le suivi des dossiers ;
- Informer la hiérarchie sur le suivi des tâches ;
- Trier, classer et rechercher des documents usuels ;
- Réaliser les tâches administratives liées à la fonction (courriers, formulaires, documents, rapports, etc.)
- Assurer le secrétariat et participer aux réunions du comité de concertation concernant les matières de prévention et protection au travail ;
- Participer à l'analyse des risques (plan particulier et global de prévention, plan annuel d'action, négociation avec les instances décisionnelles, élaborations des fiches de sécurité, modélisation des procédures de sécurité, etc.) ;
- Rendre des avis et des recommandations en matière de prévention ;

- Participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être des travailleurs en matière de sécurité et de santé ;
- Participer à l'élaboration des procédures d'urgence interne ;
- Participer à la définition et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- *S'assurer du suivi et de l'application des plans de prévention, des règles de sécurité au sein des services, de la conformité des locaux et de l'ergonomie ;*
- *Participer à la communication et aux actions de formation à la sécurité ;*
- *Elaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la sécurité et aux accidents du travail ;*
- *Planifier, organiser, coordonner et valider les activités des SIP ; piloter des projets stratégiques pour le SIPP, conseiller les agents de son service pour les dossiers traités ;*
- *Suivi d'un recyclage annuel afin de rester informé des modifications dans la réglementation sur le bien-être au travail et des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine.*

Il devra, en outre, remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire B et posséder un véhicule ;
- être détenteur du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, au minimum;
- être détenteur du diplôme requis pour exercer en qualité de conseiller interne en prévention de niveau II et de la preuve du recyclage, s'il échet.

Toute information utile sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (www.emploi.belgique.be).

Règlementation applicable : Code du bien-être au travail (<http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=46075>).

VI DESCRIPTIF DE FONCTION – ANNEXE 2

	<u>Description de fonction</u> Sapeur-pompier ambulancier
Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours et d'aide médicale urgente.
Description	<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p>

**Tâches-clés et
domaines d'activité**

Finalités-clés

1) Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme ;
- sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées ;
- limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses ;
- effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses ;
- participer aux missions d'aide médicale urgente ;

- se rend disponible pour assurer les missions qui lui sont confiées ;
- rejoint son poste dans les délais qui lui sont impartis lorsqu'il est rappelé ;
- connaît son rôle et accomplit les missions qui s'y rapportent ;
- assure la sécurité de ses collègues, des victimes et des acteurs sur place pour éviter le sur-accident ;
- recommande et apporte son aide à ses collègues en difficulté ;
- respecte les consignes de ses supérieurs ;
- sécurise la zone d'intervention avant son départ ;
- reconditionne le matériel après son intervention ;
- utilise les véhicules et le matériel selon leur spécificité ;
- connaît et se rend sans hésitation sur les lieux d'intervention dans le secteur ;

2) Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- participer à des exercices physiques, organisés par la zone ;
- participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone ;
- représente le service lorsque c'est nécessaire et dans les matières qui sont sous sa responsabilité ;
- participe aux activités et aux réunions auxquelles il est convié ;
- motive ses collègues dans l'organisation et la participation aux activités ;
- participe aux exercices et formations avec régularité ;
- maintien sa condition physique ;
- se tient à jour et approuve les évolutions pratiques et théoriques ;
- exécute avec succès les tests annuels auxquels il est convié.

	<p style="text-align: center;">3) <u>Collaborateur opérationnel (casernement)</u> :</p> <p>Entretien des moyens et des infrastructures permettant de véhiculer une image positive et de garantir l'opérationnalité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accomplit les tâches journalières ; - garantit l'opérationnalité des moyens à son niveau ; - assure la propreté et respecte les installations, les tenues, le matériel et les véhicules du poste de secours ; - collabore dans les réparations, la maintenance et l'entretien ; - identifie et informe son supérieur et le gestionnaire du matériel en cas d'anomalie. <p style="text-align: center;">4) <u>Collaborateur opérationnel (dispatching)</u> :</p> <p style="text-align: center;"><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - se tient informé des éphémérides et signale les événements importants; - reste attentif aux événements qui pourraient influencer les activités du service et en informe l'officier de garde et le chef de service; - accueille les appelants avec politesse et courtoisie; - collecte les informations nécessaires pour chaque intervention et en assure le suivi; - contrôle le système d'appel automatisé et alerte les moyens adéquats le cas échéant; - annonce clairement l'intervention aux intervenants; - assure l'appui et le suivi des demandes du Directeur des opérations; - transmet la feuille d'appel complétée pour la rédaction du rapport d'intervention;
	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur, mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>

Éléments de réseau	<u>La fonction reçoit des informations de :</u>
---------------------------	--------------------------------------------------------

	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel
		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel
	<u>La fonction fournit des infos à :</u>		
	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....

<p>Autonomie</p>	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
<p>Cadre et conditions de travail</p>	<p>Place dans l'organigramme</p>	<p>Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.</p>
	<p>Caractéristiques spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Horaire de prestation irrégulier • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont fréquents • Charges physiques et lourdes possibles

Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage Obtention du brevet AMU pendant le stage